

C.C.A.S.
de
Saint Saturnin-lès-
Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

République Française

Séance du 12 juillet 2022

à 17 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et Représentés
15	10	11

Date de la convocation
06 juillet 2022

Date d'affichage
19 juillet 2022

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après une première convocation pour un conseil d'administration où le quorum n'a pas été atteint, a été convoqué une nouvelle fois et s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge MALEN, Maire de la Commune de St Saturnin lès Avignon et Président du C.C.A.S.

Présents : Serge MALEN, Chantal BONNEFOUX, Claude ANDRÉ, Josiane COSTE, Joëlle SALUZZO, Carole ADAM, Jean-Pierre DUCLERCQ, Josette BONHOURE, Daniel REMOULIF, Marino TINELLI.

Procurations : Mme Anita FEBVRE a donné procuration à Mme Chantal BONNEFOUX

Absents (es) : MM Tamara GUINTRAND, Simone GAZONNET, Marcel THORE, Nicole THORE.

Nature de l'acte : 8.2.5. Logement

DELIBERATION N° 2022-07-14

OBJET : ADHESION AU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Mme Chantal BONNEFOUX, Vice-présidente

Face à la grave crise du logement que nous connaissons actuellement, il est de plus en plus nécessaire d'aider les familles les plus en difficulté à accéder à un logement adapté ou à s'y maintenir dans de bonnes conditions, mais également d'apporter suffisamment de garanties aux bailleurs afin de faciliter le logement des personnes les moins solvables.

C'est ainsi que des aides financières sont allouées, sous certaines conditions, pour le règlement des frais liés à l'accès au logement, pour le règlement des dettes locatives ou de charges de copropriété ainsi que des impayés d'eau ou d'énergie.

Les participations étant calculées en fonction du nombre d'habitants dans la Commune, notre participation s'élèverait à 2 156,50 €, établi comme suit :

- Logement 0,1068 €
- énergie 0,1602 €
- eau 0,1602 €

pour une population de 5 048 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2022).

Considérant le nombre croissant de demandes d'aides financières sur notre Commune,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au CONSEIL D'ADMINISTRATION de bien vouloir

PARTICIPER au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 2 156,50 € pour l'année 2022.

PRECISER que les crédits sont ouverts au budget 2022.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR

11

VOIX CONTRE

/

ABSTENTION

/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 19/07/2022
de la publication
le 19/07/2022



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

République Française

Séance du 12 juillet 2022

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et Représentés
15	10	11

à 17 heures 30

Date de la convocation
06 juillet 2022

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après une première convocation pour un conseil d'administration où le quorum n'a pas été atteint, a été convoqué une nouvelle fois et s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge MALEN, Maire de la Commune de St Saturnin lès Avignon et Président du C.C.A.S.

Présents : Serge MALEN, Chantal BONNEFOUX, Claude ANDRÉ, Josiane COSTE, Joëlle SALUZZO, Carole ADAM, Jean-Pierre DUCLERCQ, Josette BONHOURE, Daniel REMOULIF, Marino TINELLI.

Date d'affichage
19 juillet 2022

Procurations : Mme Anita FEBVRE a donné procuration à Mme Chantal BONNEFOUX

Absents (es) : MM Tamara GUINTRAND, Simone GAZONNET, Marcel THORE, Nicole THORE.

Nature de l'acte : 8.2.5. Logement

DELIBERATION N° 2022-07-14

OBJET : *ADHESION AU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) POUR L'ANNEE 2022*

Rapporteur : Mme Chantal BONNEFOUX, Vice-présidente

Face à la grave crise du logement que nous connaissons actuellement, il est de plus en plus nécessaire d'aider les familles les plus en difficulté à accéder à un logement adapté ou à s'y maintenir dans de bonnes conditions, mais également d'apporter suffisamment de garanties aux bailleurs afin de faciliter le logement des personnes les moins solvables.

C'est ainsi que des aides financières sont allouées, sous certaines conditions, pour le règlement des frais liés à l'accès au logement, pour le règlement des dettes locatives ou de charges de copropriété ainsi que des impayés d'eau ou d'énergie.

Les participations étant calculées en fonction du nombre d'habitants dans la Commune, notre participation s'élèverait à 2 156,50 €, établi comme suit :

- Logement 0,1068 €
- énergie 0,1602 €
- eau 0,1602 €

pour une population de 5 048 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2022).

Considérant le nombre croissant de demandes d'aides financières sur notre Commune,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au CONSEIL D'ADMINISTRATION de bien vouloir

PARTICIPER au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 2 156,50 € pour l'année 2022.

PRECISER que les crédits sont ouverts au budget 2022.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
11	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 19/07/2022
de la publication
le 19/07/2022



C.C.A.S.
de
Saint Saturnin-lès-
Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

République Française

Séance du 12 juillet 2022

à 17 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et Représentés
15	10	11

Date de la convocation
06 juillet 2022

Date d'affichage
19 juillet 2022

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après une première convocation pour un conseil d'administration où le quorum n'a pas été atteint, a été convoqué une nouvelle fois et s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge MALEN, Maire de la Commune de St Saturnin lès Avignon et Président du C.C.A.S.

Présents : Serge MALEN, Chantal BONNEFOUX, Claude ANDRÉ, Josiane COSTE, Joëlle SALUZZO, Carole ADAM, Jean-Pierre DUCLERCQ, Josette BONHOURE, Daniel REMOULIF, Marino TINELLI.

Procurations : Mme Anita FEBVRE a donné procuration à Mme Chantal BONNEFOUX

Absents (es) : MM Tamara GUINTRAND, Simone GAZONNET, Marcel THORE, Nicole THORE

Nature de l'acte : 8.2.3 Personnes âgées

DELIBERATION N° 2022-07-13

OBJET : PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES » MIS EN PLACE PAR LE CCAS AVEC L'ANCV – PRISE EN CHARGE DE FRAIS

Rapporteur : Madame Chantal BONNEFOUX, Vice-présidente.

VU la délibération n°2022-05-11 du Conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 2 mai 2022 approuvant la convention ANCV pour le programme « Séniors en vacances »,

VU la convention passée entre le C.C.A.S. et l'ANCV ayant pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du partenariat instauré pour mettre en œuvre le programme « Séniors en vacances »,

47 personnes ont participé au séjour de 8 jours organisé par le C.C.A.S. du 12 au 19 mai à Belgodère en Corse.

Le coût du transport aller/retour sur le site est de 12 821 € TTC.

Les participants contribuent aux frais de transport avec une participation individuelle de 220 €, pour un montant total de 9 680 €.

Les frais de séjour en pension complète avec les taxes de séjour et le transfert à l'aéroport sont de 18 531,28 €.

Le prix par personne du séjour est de 410 €.

Sur les 47 participants, 25 bénéficient de l'aide ANCV à hauteur de 180 € pour un coût du séjour de 230 €.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au CONSEIL D'ADMINISTRATION de bien vouloir :

PRENDRE en charge le solde des factures relatives au transport et au séjour et les frais divers pour un total de 5 403,28 €.

PRECISER que le C.C.A.S. perçoit le règlement des participants avec l'émission d'un titre individuel pour les frais de transport et les frais de séjour.

REGLER les factures de transport pour un montant total de 12 821 €.

REGLER le solde de la facture du séjour pour un montant de 12 175,33 € après déduction d'un acompte de 6 355,95 € déjà versé et une participation de l'ANCV à hauteur de 4 500 €.

PRECISER que les crédits sont ouverts sur l'exercice 2022.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
11	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 19/07/2022
de la publication
le 19/07/2022

Le Président



Serge MALEN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

République Française

Séance du 12 juillet 2022

à 17 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et Représentés
15	10	11

Date de la convocation
06 juillet 2022

Date d'affichage
19 juillet 2022

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après une première convocation pour un conseil d'administration où le quorum n'a pas été atteint, a été convoqué une nouvelle fois et s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge MALEN, Maire de la Commune de St Saturnin lès Avignon et Président du C.C.A.S.

Présents : Serge MALEN, Chantal BONNEFOUX, Claude ANDRÉ, Josiane COSTE, Joëlle SALUZZO, Carole ADAM, Jean-Pierre DUCLERCQ, Josette BONHOURE, Daniel REMOULIF, Marino TINELLI.

Procurations : Mme Anita FEBVRE a donné procuration à Mme Chantal BONNEFOUX

Absents (es) : MM Tamara GUINTRAND, Simone GAZONNET, Marcel THORE, Nicole THORE

Nature de l'acte : 8.2.3 Personnes âgées

DELIBERATION N° 2022-07-13

OBJET : PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES » MIS EN PLACE PAR LE CCAS AVEC L'ANCV – PRISE EN CHARGE DE FRAIS

Rapporteur : Madame Chantal BONNEFOUX, Vice-présidente.

VU la délibération n°2022-05-11 du Conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 2 mai 2022 approuvant la convention ANCV pour le programme « Séniors en vacances »,

VU la convention passée entre le C.C.A.S. et l'ANCV ayant pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du partenariat instauré pour mettre en œuvre le programme « Séniors en vacances »,

47 personnes ont participé au séjour de 8 jours organisé par le C.C.A.S. du 12 au 19 mai à Belgodère en Corse.

Le coût du transport aller/retour sur le site est de 12 821 € TTC.

Les participants contribuent aux frais de transport avec une participation individuelle de 220 €, pour un montant total de 9 680 €.

Les frais de séjour en pension complète avec les taxes de séjour et le transfert à l'aéroport sont de 18 531,28 €.

Le prix par personne du séjour est de 410 €.

Sur les 47 participants, 25 bénéficient de l'aide ANCV à hauteur de 180 € pour un coût du séjour de 230 €.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au CONSEIL D'ADMINISTRATION de bien vouloir :

PRENDRE en charge le solde des factures relatives au transport et au séjour et les frais divers pour un total de 5 403,28 €.

PRECISER que le C.C.A.S. perçoit le règlement des participants avec l'émission d'un titre individuel pour les frais de transport et les frais de séjour.

REGLER les factures de transport pour un montant total de 12 821 €.

REGLER le solde de la facture du séjour pour un montant de 12 175,33 € après déduction d'un acompte de 6 355,95 € déjà versé et une participation de l'ANCV à hauteur de 4 500 €.

PRECISER que les crédits sont ouverts sur l'exercice 2022.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
11	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 19/07/2022
de la publication
le 19/07/2022

Le Président



Serge MALEN